



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

ovins

Question écrite n° 118696

### Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations formulées par l'Association régionale ovine (ARO) du Limousin. Des états généraux de la production ovine se sont déroulés le 19 décembre dernier et ont mis en exergue la question du revenu des éleveurs ovins de nos régions. Un paradoxe apparaît. Ces producteurs perçoivent un revenu hors aides en euros constants, inférieur à celui des producteurs bovins laitiers, mais supérieur à celui des producteurs de grande cultures, et bovins-viande. En tenant compte des aides, les producteurs ovins perçoivent le moins bon revenu. Ce sont donc les aides, principalement les aides du premier pilier de la PAC qui sont responsables de ce paradoxe. L'ARO du Limousin demande donc un rééquilibrage. En effet, la moitié de la production ovine régionale est réalisée dans des élevages mixtes ovins-bovins viande, et l'abandon de la spéculation ovine serait préjudiciable à tous niveaux. C'est pourquoi il lui demande si le rééquilibrage des aides au revenu de la PAC, demandé par l'ARO du Limousin, est envisageable.

### Texte de la réponse

Après plusieurs mois de travaux avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles sur les modalités de mise en oeuvre de la réforme de la politique agricole commune, il a été décidé en France de procéder au découplage des aides sur une base historique, c'est-à-dire de calculer les droits à paiement unique (DPU) sur la base des aides perçues par chaque agriculteur au cours de la période de référence 2000-2002. Les références historiques des producteurs sont par nature très différentes mais elles ne font que traduire des orientations de production et des différences de structures d'exploitation. Ces différences perceptibles en termes de niveau d'aides directes existaient avant la mise en oeuvre de la réforme. L'alternative au choix du modèle historique aurait été d'opter pour la régionalisation, c'est-à-dire une redistribution des aides sur la base d'un montant à l'hectare identique au sein d'une même région. Cette option a été largement débattue avec les représentants des organisations professionnelles qui ont considéré que le modèle historique permettait l'adaptation la plus progressive aux mécanismes mis en place dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC). Par ailleurs, la France, à chaque fois que cela était possible, a saisi les possibilités offertes par la réglementation communautaire de maintenir couplées le maximum d'aides. C'est en particulier le cas de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) (couplée à 100 %) et de la prime à l'abattage (couplée à 40 %) ; c'est également le cas de la prime à la brebis (couplée à 50 %). Ainsi, les éleveurs de bovins allaitants et d'ovins pourront se voir octroyer en plus de l'aide liée aux DPU ces primes animales s'ils maintiennent leur production. Enfin, à partir de la campagne 2007, d'autres dotations complémentaires pourront être octroyées depuis la réserve départementale de DPU à certains exploitants dont la situation n'aurait pas pu encore être prise en compte. Il appartiendra à chaque département de concevoir des programmes spécifiques en fonction des priorités identifiées localement. M. Yves Simon, député de l'Allier, a remis au Premier ministre, le 21 mars 2007, un rapport sur la production ovine française. Il préconise la mise en oeuvre de mesures visant à faciliter la reprise d'exploitations ovines françaises, à renforcer la compétitivité de ces exploitations et à promouvoir les démarches de qualité répondant aux besoins nouveaux des consommateurs. Le Premier ministre a demandé au

ministre de l'agriculture d'étudier, sur la base de ces propositions, les démarches et actions permettant de renforcer la formation des éleveurs ovins, d'accompagner la modernisation des exploitations et les soutiens aux démarches de qualité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marsaud](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118696

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 2007, page 1669

**Réponse publiée le :** 10 avril 2007, page 3535